

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing, situé sur le territoire des communes de Hem, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 nommant monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu la délibération n° 19-C-0312 du 28 juin 2019 par laquelle le conseil métropolitain de la métropole européenne de Lille (MEL) a adopté son schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT) ;

Vu délibération n° 19-C-0604 du 11 octobre 2019 par laquelle le conseil métropolitain de la MEL a autorisé la saisine de la commission nationale du débat public (CNDP) ;

Vu la décision n°2021/93 du 7 juillet 2021 par laquelle la CNDP a demandé l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de création d'une ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing et a désigné Monsieur Christophe Bacholle et Monsieur Jean-Claude Ruyschaert garants de la concertation préalable ;

Vu la délibération n°21-C-0598 du 17 décembre 2021 par laquelle le conseil métropolitain de la MEL a décidé l'ouverture de la concertation du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing et a défini les objectifs et les modalités de cette concertation ;

Vu le dossier soumis à concertation préalable du 21 février au 5 avril 2022 ;

Vu le bilan rendu public le 5 mai 2022 des garants de la concertation préalable désignée par la Commission du Débat Public (CNDP) qui s'est déroulée du 21 février 2022 au 5 avril 2022 ;

Vu la délibération n°22-C-0167 du 24 juin 2022 par laquelle le conseil métropolitain de la MEL a pris acte du bilan de la concertation préalable du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing et a confirmé la poursuite du projet ;

Vu la décision n°2022/78 du 6 juillet 2022 par laquelle la CNDP a décidé de poursuivre la concertation et a désigné un garant de la concertation continue ;

Vu la délibération n°22-C-0399 du 16 décembre 2022 par laquelle le conseil métropolitain de la MEL approuve les réponses apportées aux demandes de précisions du bilan des garants de la concertation préalable du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Vu les rapports annuels du garant de la concertation rendus public le 20 juillet 2023, le 24 juillet 2024 et le rapport final remis le 21 octobre 2025 ;

Vu la consultation inter-services (CIS) qui s'est déroulée du 14 février au 14 mars 2025 selon les modalités de la circulaire du Premier ministre du 5 octobre 2004 ;

Vu la décision directe par délégation du conseil n°25-DD-0333 du 9 avril 2025 de la MEL par laquelle le président sollicite du préfet l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives au projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Vu l'ordonnance n° E25000090/59 du 1^{er} juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant la commission d'enquête pour l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaire à la réalisation dudit projet (enquête parcellaire n°1) ;

Vu le dossier soumis à l'enquête, constitué en application des articles R.123-8 du code de l'environnement, L.1511-4 du code des transports et R.112-4 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'évaluation socio-économique produite au dossier d'enquête ;

Vu l'étude d'impact produite au dossier d'enquête ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France n°2025-8798 du 24 juin 2025 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE Hauts-de-France produit par la MEL ;

Vu les parutions de l'avis d'enquête dans les journaux « la Voix du Nord » et « Nord Éclair » les 29 octobre 2025 et 21 novembre 2025 ;

Vu les affichages de l'avis d'enquête du 23 octobre 2025 certifiés par les maires de Hem, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos et par le président de la MEL ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 novembre 2025 au 14 janvier 2026 ;

Vu le procès-verbal des observations produit par la commission d'enquête le 22 janvier 2026 ;

Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de la commission d'enquête produit par la MEL le 5 février 2026 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 13 février 2026 qui a émis un avis favorable assorti de 4 réserves et de 9 recommandations sur l'utilité publique du projet ;

Vu la délibération n°26-C-0069 du 26 juin 2026 par laquelle le conseil de la MEL répond aux réserves et recommandations émises par la commission d'enquête et se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing ;

Vu la décision directe par délégation du conseil n°26-DD-0629 du 3 juillet 2026 de la MEL par laquelle le président confirme le recours à l'expropriation et réitère la demande de déclaration d'utilité publique du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Vu le courrier en date du 6 juillet 2026 par lequel la MEL confirme la demande de déclaration d'utilité publique ;

Considérant que les 4 réserves formulées par la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet ont été levées et que les 9 recommandations ont été prises en compte par le maître d'ouvrage ;

Considérant qu'il convient de prononcer l'utilité publique du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing situé sur le territoire des communes de Hem, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Déclaration d'utilité publique

Est déclaré d'utilité publique, au profit de la métropole européenne de Lille, le projet de Tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing, situé sur le territoire des communes de Hem, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (annexe 1).

Ce projet prévoit la création de plus de 20,5 kilomètres de nouvelles infrastructures sur cinq communes (Hem, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos). Il comprend la réalisation de l'ensemble des infrastructures, systèmes et bâtiments nécessaires au fonctionnement du tramway (plateforme, alimentation en énergie, stations, locaux techniques et d'exploitation...) ainsi que des aménagements d'espace public et d'intermodalité associés (pistes cyclables, cheminements piétons, voies de circulation, stationnements, pôles d'échanges et aires relais, espaces verts...). Le projet comprend également la réalisation du site de maintenance et de remisage (SMR) afférent sur les communes de Tourcoing et Wattrelos et l'acquisition des rames de tramway nécessaires à l'exploitation.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est annexée au présent arrêté la délibération de la MEL n°2026-C-0069 du 26 juin 2026 qui se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet et qui expose les motifs et les considérations justifiant l'utilité publique de l'opération (annexe 2).

Article 2 – Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet

La métropole européenne de Lille est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les parcelles nécessaires à l'exécution de ce projet. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Conformément à l'article L.121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ce délai pourra être prorogé une fois, par un acte pris dans la même forme que le présent arrêté, pour une durée maximale de cinq ans. La prorogation pourra être accordée sans nouvelle enquête préalable, en l'absence de circonstances nouvelles.

Article 3 – Prescriptions spécifiques

En application des articles L.122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de L.122-1-1 du code de l'environnement, l'exécution du projet déclaré d'utilité publique à l'article 1^{er} est subordonnée au respect des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que les modalités de leur suivi, listées à l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 – Mesures de publicité

Le présent arrêté, accompagné de ses annexes, fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, au siège de la métropole européenne de Lille ainsi qu'en mairie de Hem, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Un certificat d'affichage établi par le président de la métropole européenne de Lille ainsi que par chacun des maires des communes listées ci-dessus attestera de l'accomplissement de cette formalité.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Un avis au public relatif à la présente décision sera inséré dans un journal régional ou local diffusé dans le département du Nord.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62 039 – 59 014 Lille Cedex ou par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux, adressé au préfet du Nord, peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans les mêmes conditions de délai mentionnées ci-dessus. Ce recours gracieux peut, à défaut de réponse expresse, donner lieu à une décision implicite de rejet.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président de la métropole européenne de Lille et les maires de Hem, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing et Wattrelos sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Lille, le 21 JUL. 2026

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Pierre MOLAGER

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plan général des travaux (1 plan général et 29 planches - 30 pages)

Annexe 2 : délibération de la MEL n°2026-C-0069 du 26 juin 2026 exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet (15 pages)

Annexe 3 : Mesures destinées à éviter, réduire, compenser les effets négatifs, notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et les modalités de suivi associées - mesures dites « ERC » (3 pages)

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 2.1.JUL. 2026...

Le secrétaire général *wpf*

Tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing



PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX

Légende

- Limite nationale
- Limite communale
- Tracé
- Site de Maintenance et de Remise (SMR)
- Découpage en planche



Date : 26/09/2025
Fond de plan : BD Ortho IGN
Sources : IGN, MEL, EGIS



exctia
mobile

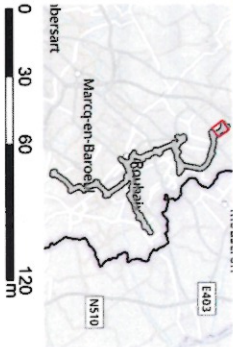
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (BOULEVARD
DE L'EUROMÉTROPOLE - 1/29)

**NEUVILLE-EN-
FERRAIN**

Légende

 Périmètre DUP



Date : 26/09/2025

Fond de plan : IGN PCRS

Sources : IGN, MEL, EGIS



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE



extra
mobile

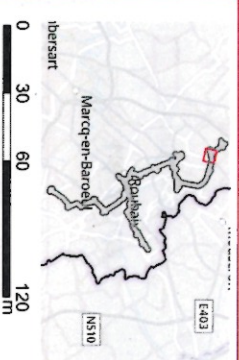
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (CHAUSÉE
FERNAND FOREST - 2/29)

TOURCOING

Légende

Périmètre DUP



Date : 26/09/2025 1 : 2 250

Fond de plan : IGN PCRS

Sources : JGM, MEL, EGIS

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



extra
mobile

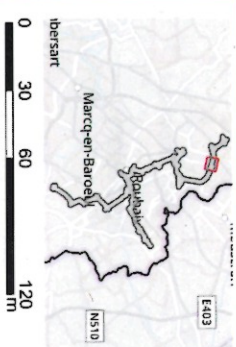
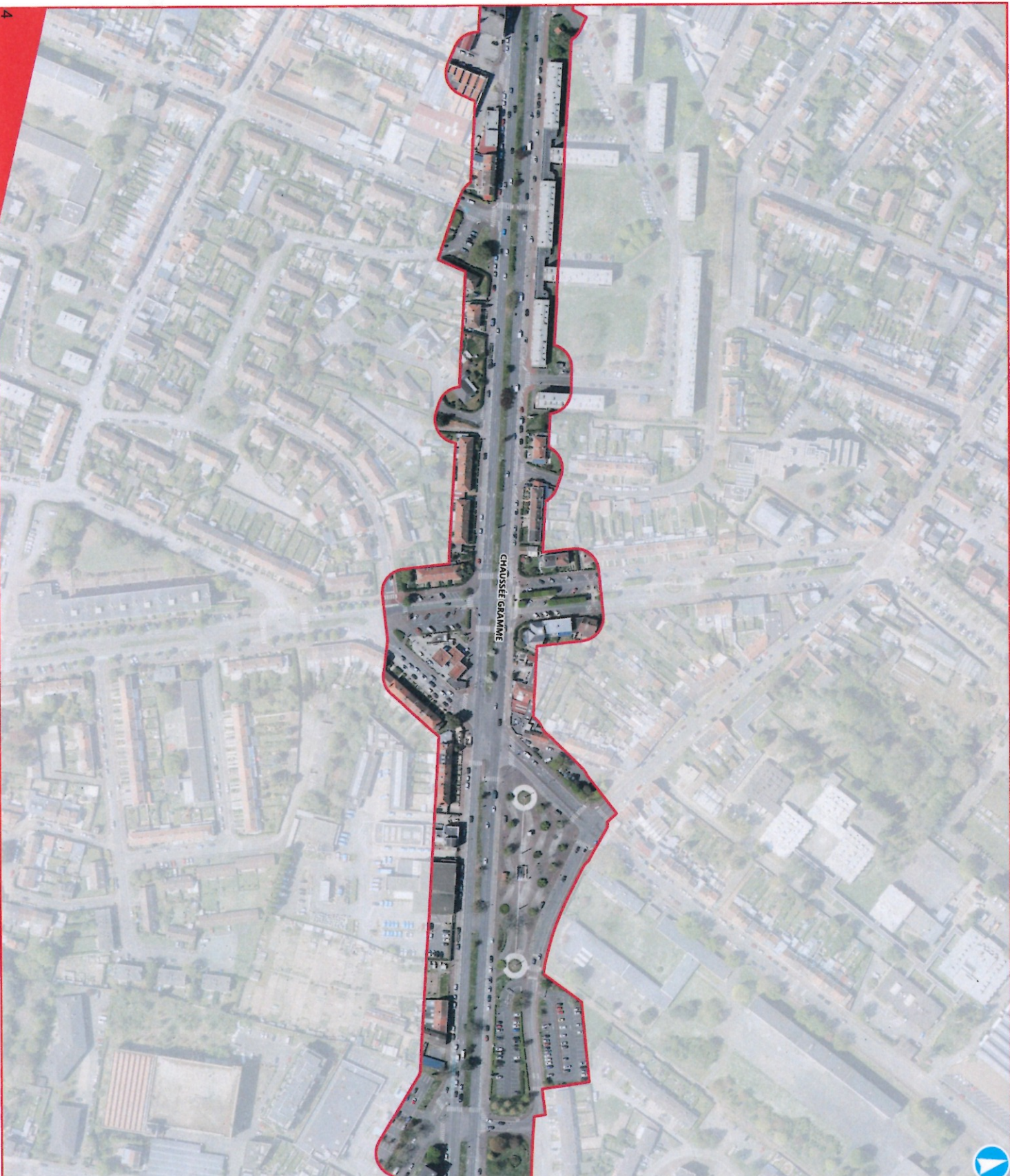
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (CHAUSSEE
GRAMME - 3/29)

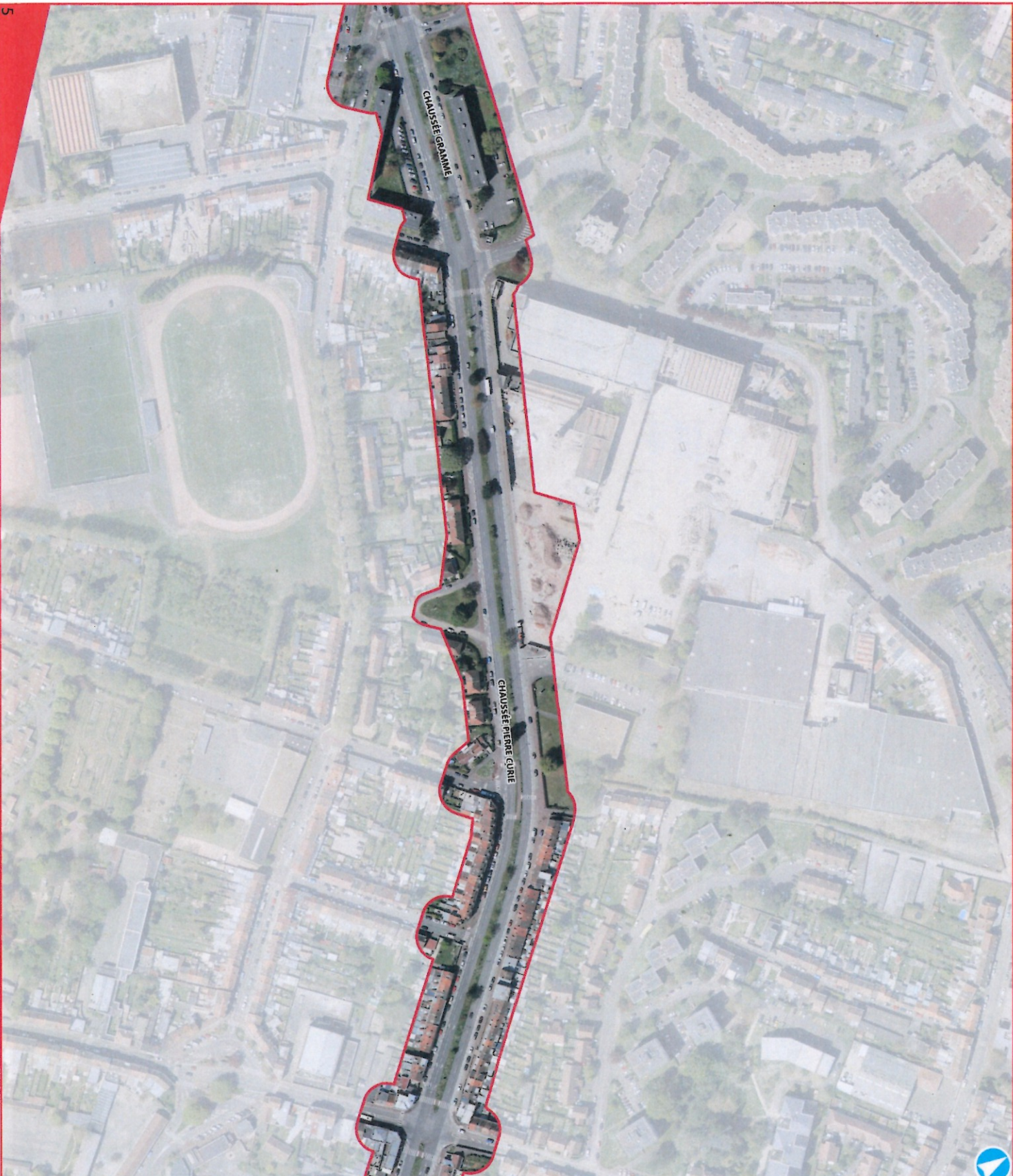
TOURCOING

Légende

 Périmètre DUP



Date : 26/09/2025
Fond de plan : IGN PCRS
Sources : IGN, MEL, EGIS



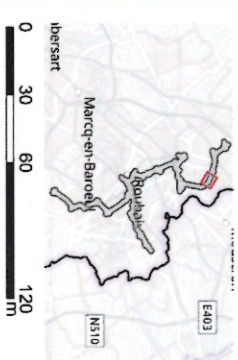
extra
mobile

tramway
Roubaix & Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (CHAUSSEE
PIERRE CURIE - 4/29)
TOURCOING

Légende

Périmètre DUP



Date : 26/09/2025 1 : 2.250

Fond de plan : IGN PCRS
Sources : IGN, MEL, EGIS



exctra
mobile

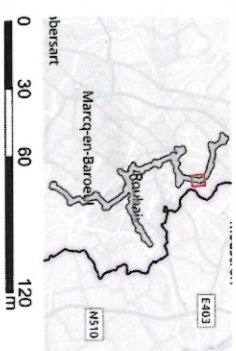
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (CHAUSSEE
MARCELIN BERTHELOT - 5/29)

TOURCOING

Légende

 Périmètre DUP



Date : 26/09/2025

Fond de plan : IGN PCRS

Sources : IGN, MEL, EGIS

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



exctra
mobile

tramway

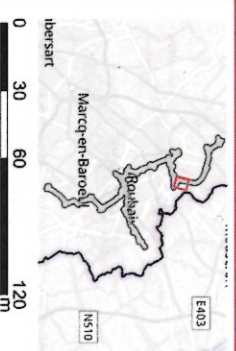
Roubaix - Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (CHAUSSEE
MARCELIN BERTHELOT - 6/29)

TOURCOING

Légende

 Périmètre DUP



Date : 26/09/2025 1 : 2 250

Fond de plan : IGN PCRS

Sources : IGN, MEL, EGIS

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



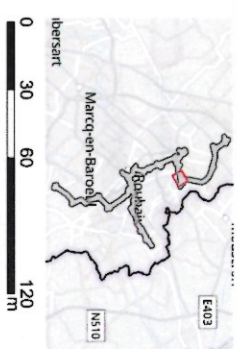
exctia
mobile

tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (RUE DU
LEVANT - 7/29)
**TOURCOING/
WATTRELOS**

Légende

 Périmètre DUP



Date : 26/09/2025
Fond de plan : IGN PCRS
Sources : IGN, MEL, EGIS

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



ex:tra
mobile

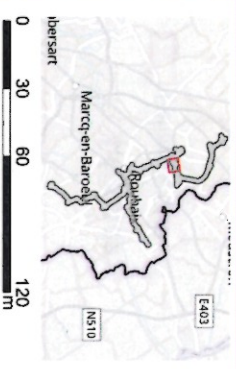
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (AVENUE
ALFRED LERANÇOIS - 8/29)

TOURCOING

Légende

 Périmètre DUP



Date : 26/09/2025

1 : 2 250

Fond de plan : IGN PCRS
Sources : IGN, MEL, EGIS

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



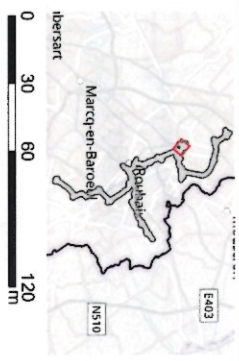
exctra
mobile

tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (AVENUE
GUSTAVE DRON - 9/29)
TOURCOING

Légende

Périmètre DUP



Date : 26/09/2025
Fond de plan : IGN PCRS
Sources : IGN, MEL, EGIS
1 : 2 250



exctra
mobile

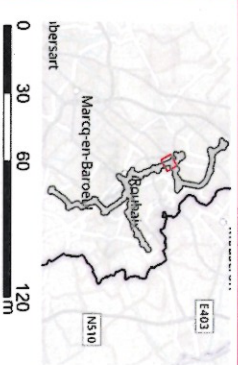
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (RUE DE
ROUBAIX - 10/29)

TOURCOING

Légende

 Périmètre DUP



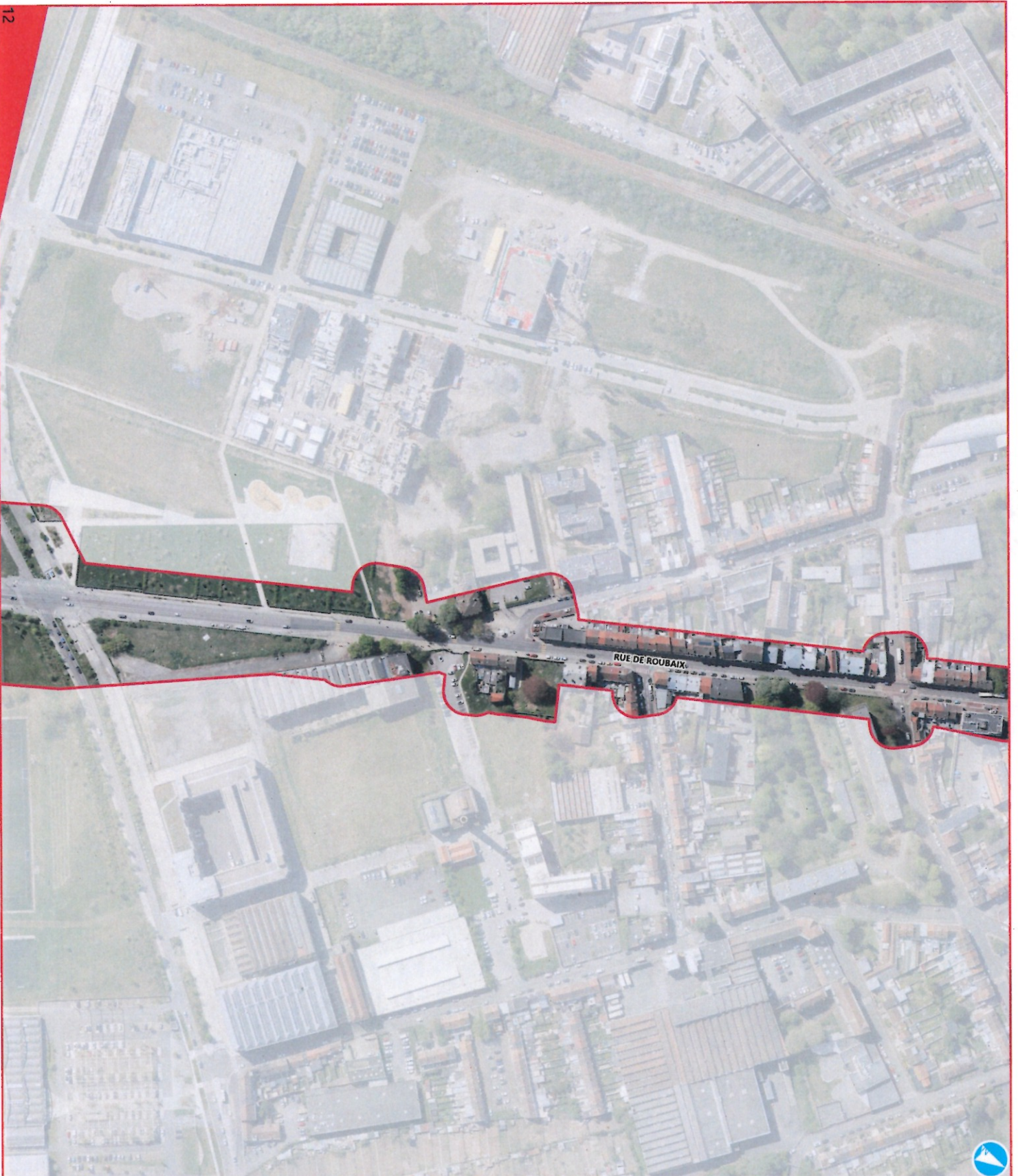
Date : 26/09/2025

Fond de plan : IGN PCRS

Sources : IGN, MEL, EGIS

1 : 2 250

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



extra
mobile

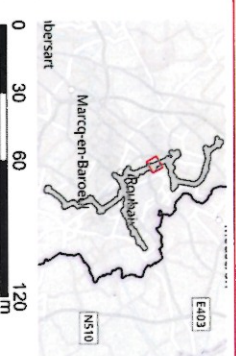
tramway
Roubaix - Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (RUE DE
TOURCOING - 11/29)

TOURCOING

Légende

 Périmètre DUP



Date : 26/09/2025

Fond de plan : IGN PCRS

Sources : IGN, MEL, EGIS

1 : 2 250

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



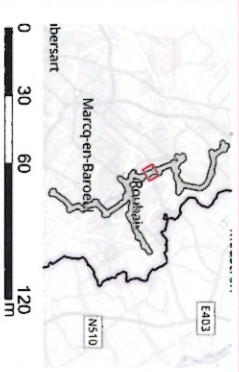
e-actra
mobile
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (RUE DE
TOURCOING - 12/29)

ROUBAIX

Légende

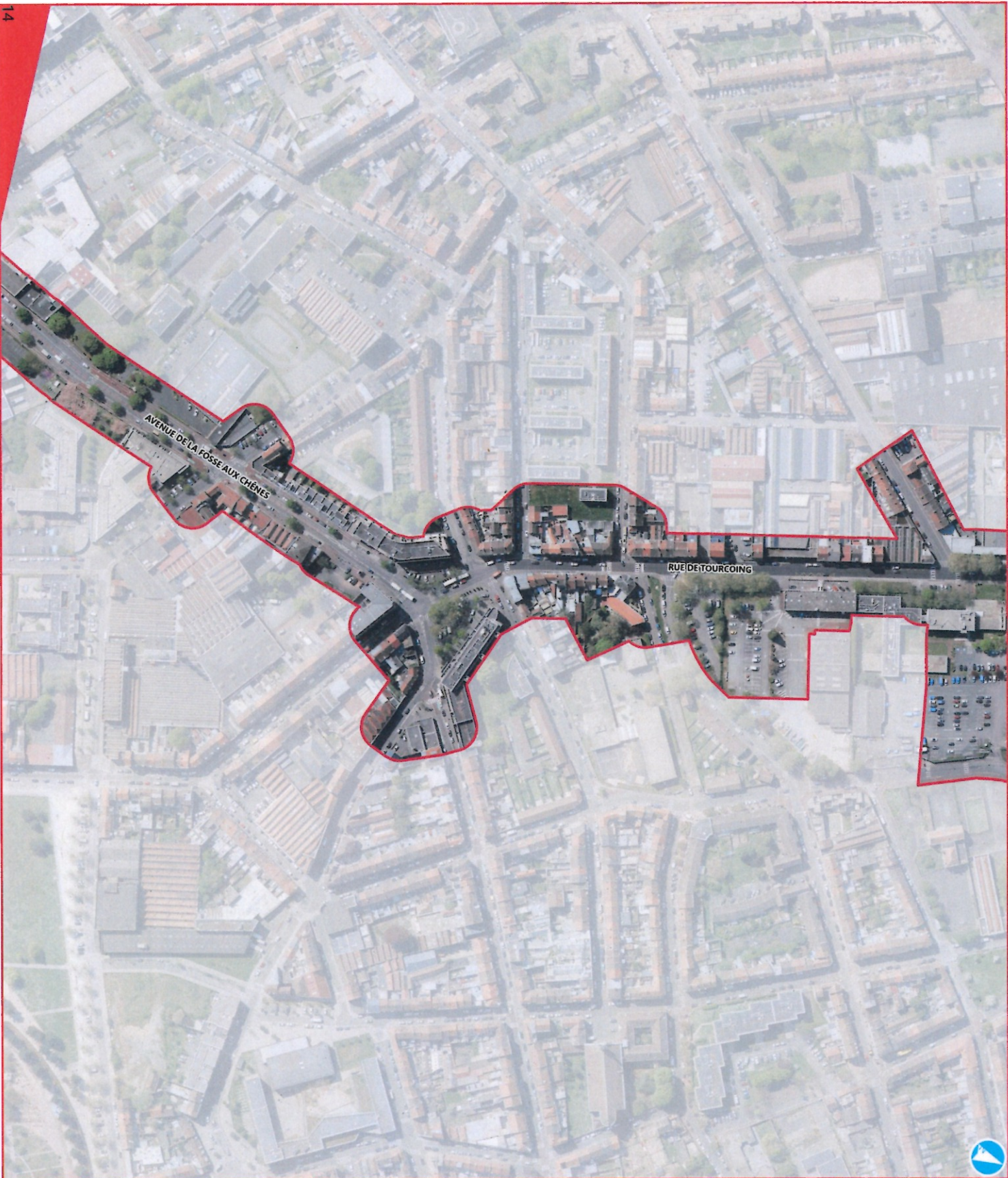
 Périmètre DUP



Date : 26/09/2025 1 : 2.250

Fond de plan : IGN PCRS
Sources : IGN, MEL, EGIS

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



excetra
mobile

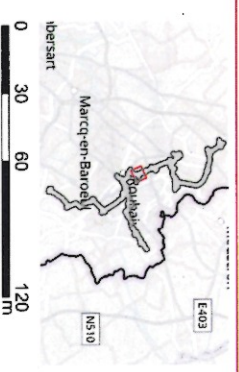
tramway
Roubaix - Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (RUE DE
TOURCOING - 13/29)

ROUBAIX

Légende

□ Périmètre DUP



Date : 26/09/2025
Fond de plan : IGN PCRS
Sources : IGN, MEL, EGIS

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



exetra
mobile

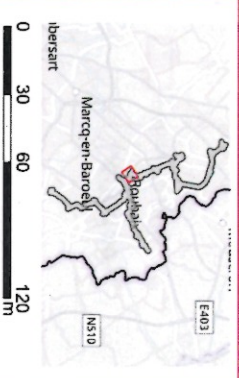
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (AVENUE DE LA
FOSSE AUX CHÊNES - 14/29)

ROUBAIX

Légende

 Périmètre DUP



Date : 26/09/2025 1 : 2 250

Fond de plan : IGN PCRS
Sources : IGN, MEL, EGIS

MEL **MÉTROPOLE**
EUROPÉENNE DE LILLE



exctra
mobile

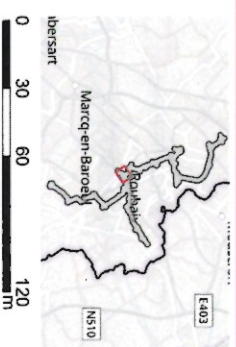
tramway
Roubaix - Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (BOULEVARD
GAMBETTA - 15/29)

ROUBAIX

Légende

 Périmètre DUP



Date : 26/09/2025
Fond de plan : IGN PCRS
Sources : IGN, MEL, EGIS

1 : 2 250

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



exctra
mobile

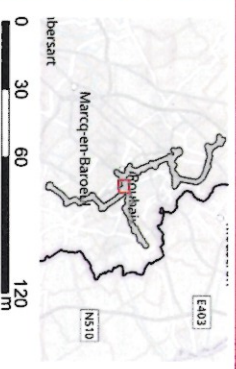
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (BOULEVARD
DE GAMBETTA - 16/29)

ROUBAIX

Légende

 Périmètre DUP



Date : 26/09/2025 1 : 2 250

Fond de plan : IGN PCRS
Sources : IGN, MEL, EGIS

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



extro
mobile

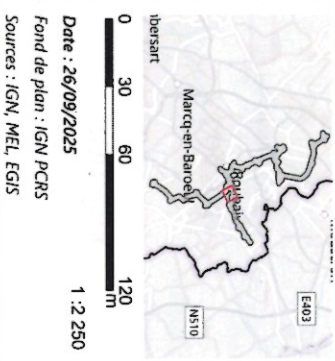
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (RUE
D'AYELOGHEM - 1/125)

ROUBAIX

Légende

 Périmètre DUP



MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



extra
mobile

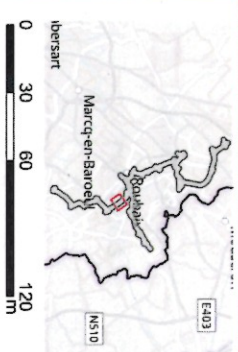
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (PLACE
CARNOT - 18/29)

ROUBAIX

Légende

Périmètre DUP



Date : 26/09/2025

1 : 2 250

Fond de plan : IGN PCRS
Sources : IGN, MEL, EGIS

MEL

MÉTROPOLÉ
EUROPÉENNE DE LILLE



exctra
mobile

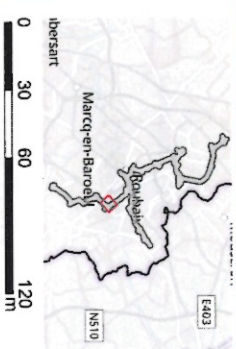
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (AVENUE DE
VERDUN - 19/29)

ROUBAIX

Légende

Périmètre DUP



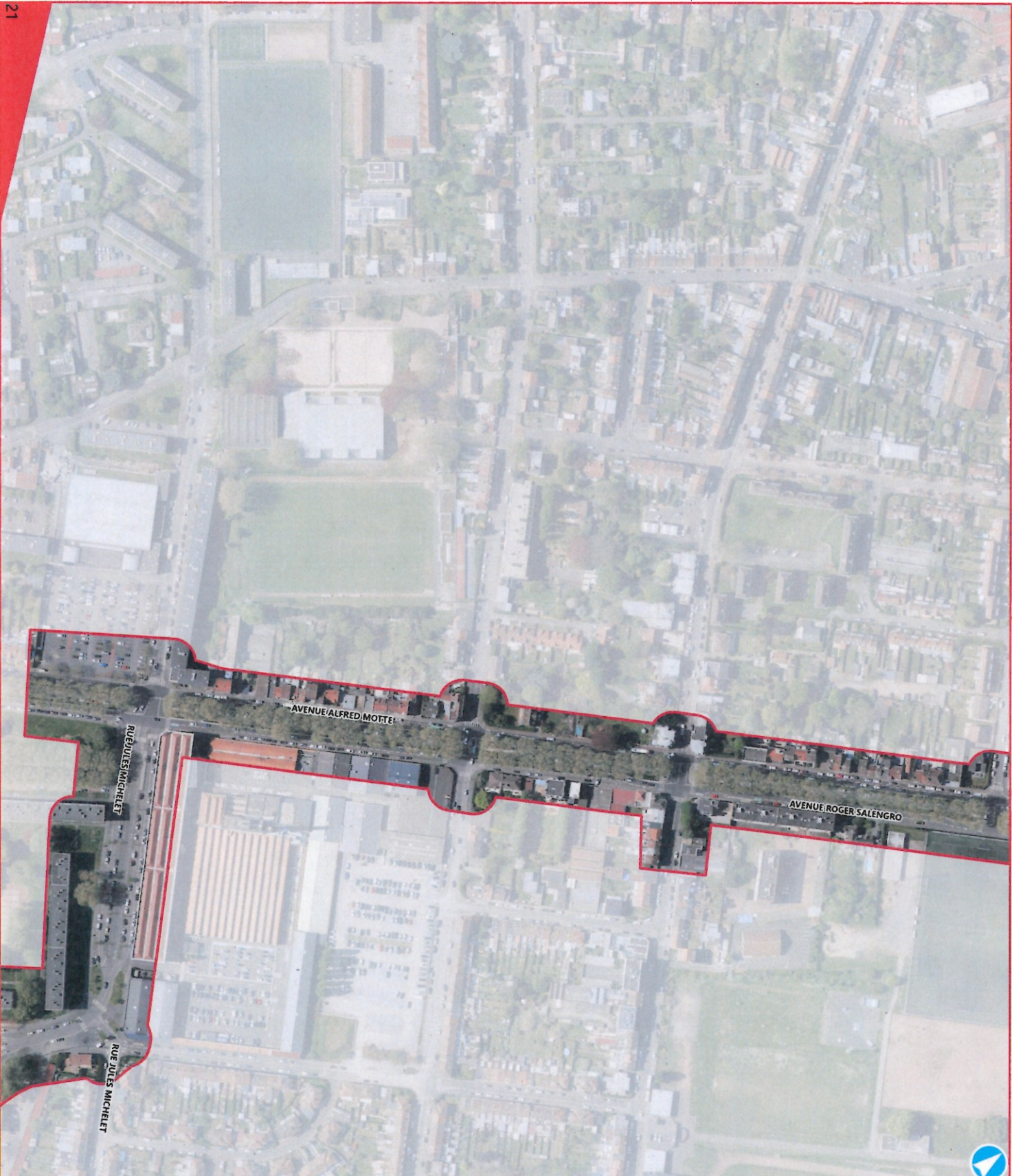
Date : 26/09/2025

Fond de plan : IGN PCRS

Sources : IGN, MEL, EGIS

1 : 2 250

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



extra
mobile

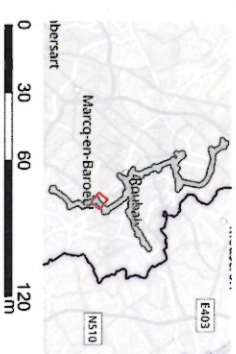
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (AVENUE
ROGER SALENGRO - 20/29)

ROUBAIX

Légende

Périmètre DUP



Date : 26/09/2025 1 : 2 250

Fond de plan : IGN PCRS

Sources : IGN, MEL, EGIS

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



excetra
mobile

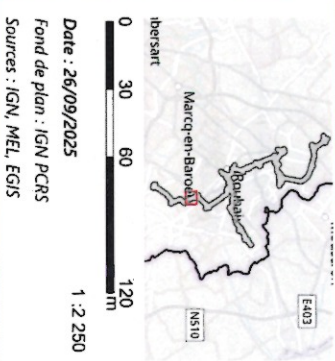
tramway
Roubaix & Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (AVENUE DU
PRÉSIDENT COTY - ZI/29)

ROUBAIX

Légende

Périmètre DUP





excetra
mobile

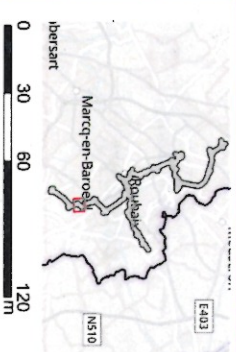
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (AVENUE HENRI
DUNANT - 22/29)

HEM

Légende

Périmètre DUP



Date : 26/09/2025 1 : 2 250

Fond de plan : IGN PCRS

Sources : IGN, MEL, EGIS

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



e-ctro
mobile

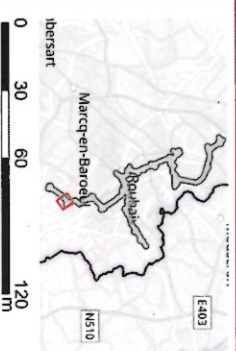
tramway
Roubaix - Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (RUE JULES
GUESDE - 23/29)

HEM

Légende

 Périmètre DUP

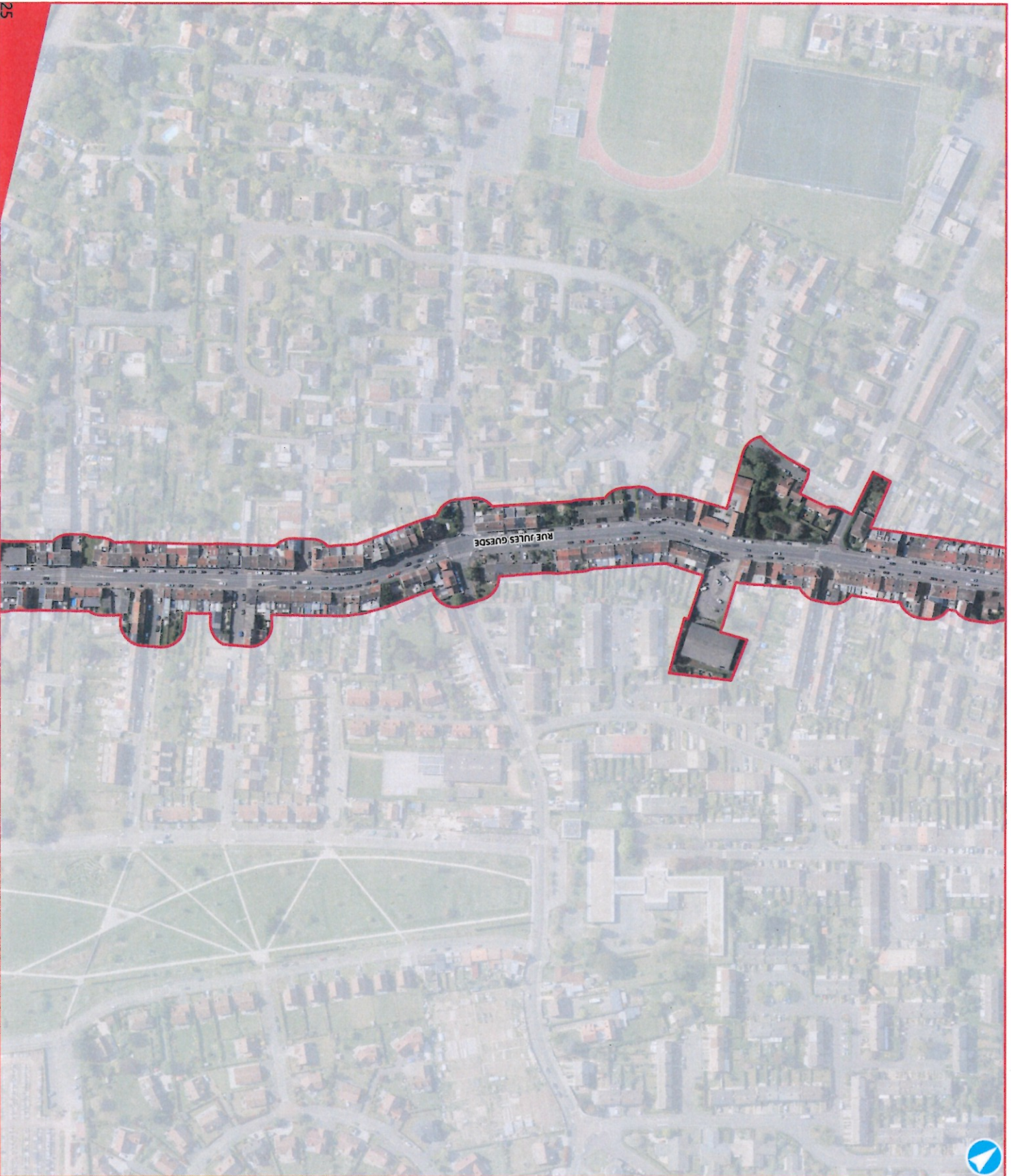


Date : 26/09/2025

Fond de plan : IGN PCRS

Sources : IGN, MEL, EGIS

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



extra
mobile

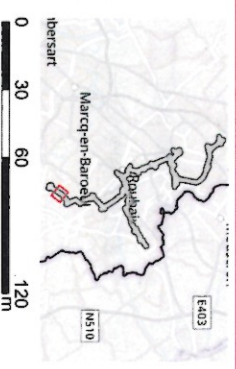
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (RUE JULES
GUESDE - 24/29)

HEM

Légende

 Périmètre DUP

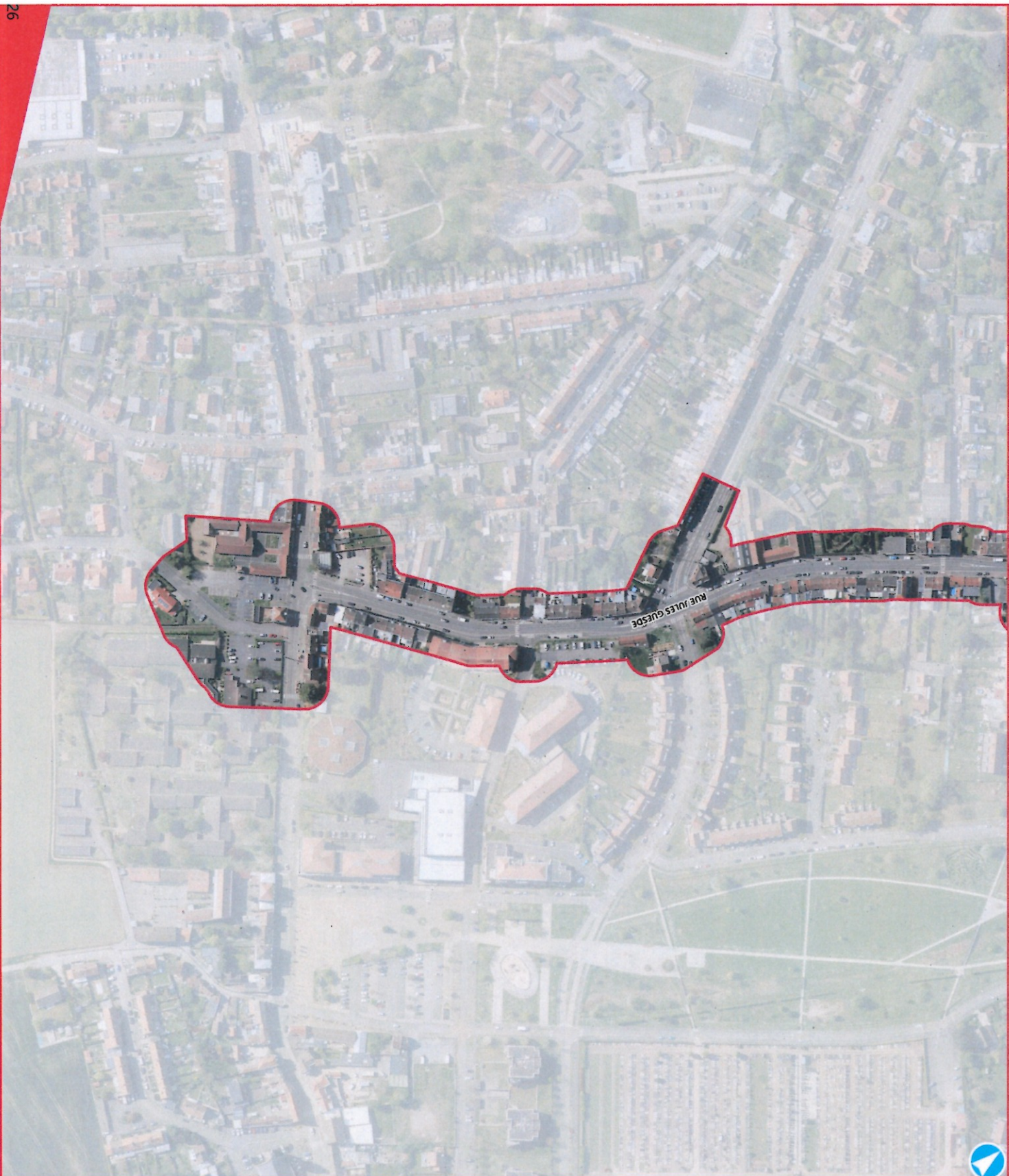


Date : 26/09/2025 1 : 2 250

Fond de plan : IGN PCRS

Sources : IGN, MEL, EGIS

MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE



extra
mobile

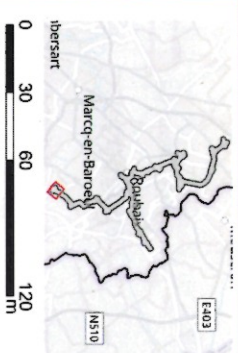
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (RUE JULES
GUESDE - 25/29)

HEM

Légende

Périmètre DUP



Date : 26/09/2025

Fond de plan : IGN PCRS

Sources : IGN, MEL, EGIS



extra
mobile

tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (BOULEVARD
PIERRE MENDES FRANCE - 26/29)

WATTRELOS

Légende

 Périmètre DUP





Marche-en-Baroeul
Wattrelos
E403
N510
1:2.250

0 30 60 120 m

Date : 26/09/2025
Fond de plan : IGN PCRS
Sources : IGN, MEL, EGIS

MEL MÉTROPOLÉ
EUROPÉENNE DE LILLE



extra
mobile

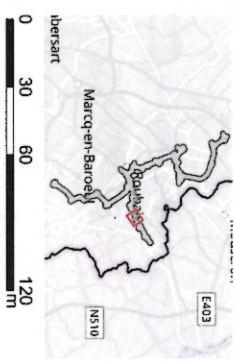
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (BOULEVARD
PIERRE MÉNÈS FRANCE - 27/29)

WATTRELOS

Légende

 Périmètre DUP



Date : 26/09/2025

Fond de plan : IGN PCRS

Sources : IGN, MEL, EGIS



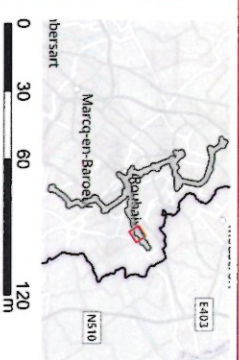
extra
mobile
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (BOULEVARD
PIERRE MENDES FRANCE - 28/29)

WATTRELOS

Légende

 Périètre DUP



Date : 26/09/2025
Fond de plan : IGN PCRS
Sources : IGN, MEL, EGIS

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE



excetra
mobile

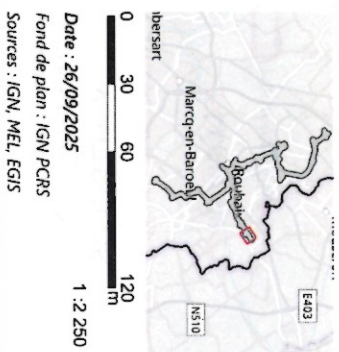
tramway
Roubaix x Tourcoing

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX (AVENUE
PIERRE DE COUBERTIN - 29/29)

WATTRELOS

Légende

 Périmètre DUP



MEL **MÉTROPOLÉ**
EUROPÉENNE DE LILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté

en date du ... 21 JUIL. 2026

Le secrétaire général



26-C-0069

Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT

**Séance du vendredi 26 juin 2026****DELIBERATION DU CONSEIL****EXTRAMOBILE - PROJET DE TRAMWAY DU POLE METROPOLITAIN DE ROUBAIX-TOURCOING "TRT" - DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL - CONFIRMATION DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-9, L.5217-1 et suivants ;

Vu les articles L.110-1 à L.112-1, L.121-1 à L.122-7, R.112-4 à R.112-7, L.131-1, L.132-1 à L.132-4 et R.131-1 à R.131-14 et R.132-1 à R.132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-37 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'article L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 du code de l'environnement relatif à la déclaration de projet ;

Vu le code des transports notamment ses articles L.1511-2 à L.1511-4 et R.1511-1 à R.1511-10 ;

Vu l'article L.1611-9 du code général des collectivités territoriales relatif à l'étude d'impact budgétaire ;

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 portant bilan de la concertation et adoption du Schéma Directeur des Infrastructures de Transports à l'horizon 2035 ;

Vu la délibération n° 21-C-0598 du 17 décembre 2021 approuvant les modalités de la concertation préalable du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing et confirmant la poursuite du projet ;

Vu le dossier soumis à concertation préalable du 21 février au 5 avril 2022 ;

Vu le bilan rendu public le 5 mai 2022 des garants de la concertation préalable désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ;

Vu la délibération n° 22-C-0167 du 24 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing et confirmant la poursuite du projet ;

Vu la délibération n° 22-C-0399 du 16 décembre 2022 approuvant les réponses apportées aux demandes de précisions du bilan des garants de la concertation préalable projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Vu la concertation continue menée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public et les rapports annuels du garant de la concertation rendus publics le 20 juillet 2023, le 24 juillet 2024 et le rapport final remis le 21 octobre 2025 ;

Vu la consultation inter-services (CIS) qui s'est déroulée du 14 février au 14 mars 2025 selon les modalités de la circulaire du Premier Ministre du 5 octobre 2004 ;

Vu la décision directe n° 25-DD-0333 du 9 avril 2025 autorisant le recours à la procédure d'expropriation et l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;

Vu l'ordonnance n° E25000090/59 du 1er juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant la commission d'enquête pour l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 23 octobre 2025 annulant et remplaçant l'arrêté du 16 octobre 2025 ;

Vu les avis émis par les personnes consultées et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Hauts-de-France n°2025-8798 du 24 juin 2025 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe Hauts-de-France produit par la MEL ;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 19 novembre 2025 au 14 janvier 2026 ;

Vu le Procès-Verbal (PV) des observations produit par la commission d'enquête le 22 janvier 2026 ;

Vu le mémoire en réponse au PV de la commission d'enquête produit par la MEL le 5 février 2026 ;

Vu le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête du 13 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête assorti de 9 recommandations et de 4 réserves ;

Vu la note annexée à la présente délibération établie en application de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement ;

Vu l'étude d'impact budgétaire annexée à la présente délibération établie en application de l'article L.1611-9 du code général des collectivités territoriales ;

I. Exposé des motifs

I.1 Rappel du contexte

La métropole européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT), adopté lors du conseil métropolitain du 28 juin 2019, établissant sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035. Ce schéma vise à développer et renforcer le maillage du réseau de transports en commun métropolitain. Il prévoit notamment la création de nouvelles liaisons de transports en commun structurants, en particulier deux projets de nouvelles lignes de tramway et de deux projets de bus à haut niveau de service (BHNS), regroupés sous la bannière Extramobile.

Dans ce cadre, est ainsi portée la réalisation du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing (TRT) sur les communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Hem et Wattrelos.

Le projet prévoit ainsi :

- La création de plus de 20,5 km de nouvelles infrastructures de tramway et 38 stations comprenant :
 - la création d'une nouvelle infrastructure selon un axe Nord – Sud entre Neuville-en-Ferrain et Hem, d'une longueur d'environ 15,5 km ;
 - le prolongement de l'infrastructure de tramway Mongy actuelle branche "T", d'une longueur d'environ 1 km entre le centre-ville et la gare de Tourcoing ;
 - le prolongement de l'infrastructure de tramway Mongy actuelle branche "R", d'une longueur d'environ 4 km selon un axe Est – Ouest entre Roubaix et Wattrelos.
- La réalisation d'un nouveau Site de Maintenance et de Remisage (SMR) sur les communes de Tourcoing et Wattrelos, permettant l'entretien, la réparation et le stockage des rames ;
- La réalisation de l'ensemble des infrastructures (plateforme, stations, ouvrages d'art...), systèmes (courants forts et courants faibles...) et bâtiments (locaux techniques, commerciaux et d'exploitation) nécessaires au fonctionnement du tramway ;
- La réalisation de l'ensemble des aménagements d'espace public et d'intermodalité associés (pistes cyclables, cheminements piétons, voies de circulation, stationnements, pôles d'échanges et aires relais, espaces verts...)
- L'acquisition des rames de tramway nécessaires à l'exploitation.

I.II Objet de la délibération

Une enquête publique conjointe relative au projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing s'est tenue du 19 novembre 2025 au 14 janvier 2026. Celle-ci concernait :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- une première enquête parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaires à la réalisation du projet.

Aussi, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, dès lors qu'une enquête publique a été menée en application du même code, l'organe délibérant doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée, telle que figurant dans le dossier d'enquête publique, par une déclaration de projet comportant les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Le dossier d'enquête préalable consultable est composé :

- Du dossier d'enquête comprenant notamment la description et les caractéristiques du projet, la motivation de l'utilité publique, le Plan Général des Travaux, l'évaluation environnementale, l'évaluation socio-économique, l'appréciation sommaire des dépenses, la première enquête parcellaire, les avis joints à l'enquête (dont avis de la CIS, de la DNID, des communes, de la MRAe Hauts-de-France) et le mémoire en réponse de la MEL à l'avis de la MRAe ;
- Du PV de la commission d'enquête et mémoire en réponse de la MEL ;
- Du rapport, des conclusions et avis motivé de la commission d'enquête.

Le dossier d'enquête publique et parcellaire est consultable sur le site internet de la Préfecture du Nord :

<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2025/Enquete-publique-Projet-de-tramway-Roubaix-Tourcoing> ainsi que sur le lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/Declaration_de_projet_Tramway_metropolitain_Roubaix_Tourcoing/

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont également consultables en version papier dans les locaux des mairies de Hem, Neuville-en-Ferrain, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, au siège de la MEL et de la Préfecture.

I.III Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général

Rappel des considérations qui justifient l'intérêt général présentées à l'article 5 "La motivation de l'utilité publique du projet" de la pièce B : Notice Explicative du dossier d'enquête publique :

I.III.1 Enjeux de desserte du territoire

Une réponse aux besoins de déplacements :

Le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing répond aux besoins de déplacements actuels et futurs du territoire. Il s'adresse à un territoire générant plus de 1,64 million de déplacements quotidiens, dont 71 % de déplacements internes. Les déplacements internes entre les cinq communes traversées par le tramway représentent un potentiel de plus de 685 000 déplacements qui vont donc bénéficier directement du projet.

Une réponse aux besoins de desserte :

Cette ligne vient irriguer le territoire Nord-Est de la métropole. Elle dessert plus de 180 000 opportunités : 110 000 habitants, 40 000 emplois et 30 000 scolaires au sein des communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing, Roubaix, Wattrelos et Hem, et bien plus via les connexions avec le réseau existant et futur. Cela représente plus de 40 % des habitants de ces communes desservis directement par le futur tramway.

Une desserte de pôles majeurs de la métropole :

Le projet a vocation à desservir les grands secteurs d'habitats, mais aussi les pôles économiques, d'activités et d'emplois, d'enseignement, de culture, de loisirs et d'événements, dans l'objectif de les rendre accessibles à tous. Le projet accroît ainsi l'attractivité du territoire traversé et en favorise le dynamisme et le développement économique, culturel et touristique.

I.III.2 Enjeux de transport et de mobilité

Une nouvelle offre de transport performante se caractérisant par :

- Une régularité de passage et une fiabilité horaire ;
- Une fréquence de passage élevée ;
- Une large amplitude de fonctionnement horaire ;
- Une vitesse permettant des temps de parcours compétitifs ;
- Un confort voyageur élevé.

L'objectif concouru par ce projet est de réaliser un transport en commun à haut niveau de service afin de mettre à disposition des futurs usagers une offre de transport performante.

Un maillage du réseau de transport en commun :

Le projet de tramway joue un rôle de desserte directe du corridor de son itinéraire et vient également en complémentarité des lignes existantes structurantes de métro (2) et de tramway (R et T) afin de créer un véritable maillage du réseau de transport collectif urbain et d'offrir de nouvelles opportunités pour se déplacer aisément au sein des zones denses de la métropole. Il s'inscrit également en cohérence avec le réseau ferroviaire actuel et futur (SERM), par sa desserte de la gare de Tourcoing, il renforce ainsi son rôle de hub de transport et de pôle majeur qui voit passer

annuellement plus de 700 000 voyageurs avec des lignes locales, nationales et européennes. Afin d'inciter à l'intermodalité, le projet favorise la création ou le renforcement de pôles d'échanges et les correspondances.

Un catalyseur de modes actifs :

Le projet favorise la pratique des modes actifs que sont la marche et le vélo par leur intégration dans l'aménagement de l'espace public, ceci en adéquation avec la politique ambitieuse menée par la Métropole sur ces thématiques traduite dans son projet de Plan de Mobilité (PDM). Ainsi, sont développés le long du futur tramway, des cheminements piétons et cycles qualitatifs, confortables et sécurisés.

I.III.3 Enjeux de qualité urbaine

Une requalification des espaces publics :

Le projet participe à la requalification des espaces publics traversés. Le projet est ainsi l'occasion de repenser la rue dans la perspective des besoins, aspirations et usages de la ville de demain.

Une mise en valeur du patrimoine :

Le tracé du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing traverse des territoires riches d'Histoire et d'identité et porte un enjeu de mise en valeur de ce patrimoine.

Un levier d'aménagement :

Le projet constitue un projet de qualité urbaine et un levier d'aménagement. Il permet d'accompagner des projets d'aménagement urbains existants et de favoriser l'émergence de nouveaux projets. Le tramway doit accompagner les projets urbains qui se situent autour des axes empruntés, tel que le site de l'Union et les secteurs de renouvellement urbain. Il accompagne également la création de logements et le développement de mixité fonctionnelle.

Réduire les inégalités et participer au désenclavement :

Le pôle Roubaix-Tourcoing est particulièrement concerné par des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et des projets de renouvellement urbain. Les enjeux sociaux et sociétaux sont ainsi au cœur du projet, dans le but de desservir ces quartiers, de les désenclaver et d'améliorer leur accessibilité. Le projet doit servir de levier d'inclusion sociale, favorisant l'accès à l'habitat, aux emplois, aux lieux d'enseignement, aux services, à la culture et aux loisirs. Des initiatives pour désenclaver et améliorer le cadre de vie sur plusieurs secteurs sont en cours ou planifiés (PPA de Roubaix, NPRU Alma, Pile, Trois Ponts à Roubaix, Lionderie Trois Baudet à Hem, les Villas à Wattrelos, la Bourgogne et Epidème à Tourcoing, PNRQAD du Pile...). Le projet de tramway s'interface avec ces projets de rénovation urbaine, en accentuant les effets positifs des programmes mis en place. En améliorant les conditions de déplacement et de desserte, le projet contribue ainsi à une requalification urbaine du secteur qui vise à favoriser la mixité sociale en attirant des emplois, des services et de nouveaux logements diversifiés.

Par ailleurs, dans un contexte d'inflation et de hausse du coût de l'énergie, il permet d'apporter une réponse aux problématiques financières de déplacement des habitants en offrant une alternative plus attractive que le coût d'usage et de possession d'un véhicule particulier.

I.III.4 Enjeux environnementaux et d'amélioration du cadre de vie

Une alternative à la voiture particulière :

L'utilisation de la voiture est encore très importante au sein de la métropole avec un usage de plus de 57 % de la voiture pour seulement 11 % pour les transports collectifs.

À l'échelle du pôle Roubaix-Tourcoing, ce sont même 59 % des déplacements qui se font en voiture, contre seulement 9 % en transports en commun. Le projet de tramway offre une alternative crédible à l'usage de la voiture individuelle. Il permet de répondre aux besoins de déplacements en ramenant la place de la voiture à de plus justes proportions, en concentrant son usage sur les trajets où elle est la solution la plus performante, et en favorisant les transports en commun et le vélo pour les trajets où ils sont rapides et efficaces.

Une réduction des émissions :

La création du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing répond à l'enjeu environnemental de lutte contre le changement climatique en favorisant un report modal de la voiture particulière vers les transports en commun. Le projet permet ainsi une réduction des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques issus du trafic routier.

Un enjeu de santé publique :

Le programme du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing s'inscrit dans l'objectif de réduction de la pollution de l'air en contribuant au report d'une partie du trafic routier vers le transport collectif.

Un projet éco-conçu :

Le projet porte des ambitions environnementales et d'écoconception fortes. Ses aménagements favorisent l'intégration végétale, permettent de lutter contre les îlots de chaleur urbain et portent une attention particulière à la gestion de la ressource en eau et à la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Une amélioration du cadre de vie :

Le projet permet de diminuer de façon perceptible des nuisances comme le bruit, la pollution, la congestion. Il permet une amélioration du cadre de vie, plus apaisé et serein, par la requalification des espaces publics traversés, qui rend la ville beaucoup plus agréable, en répondant aux aspirations des habitants, notamment de végétalisation.

I.IV Évaluation environnementale, avis de l'autorité environnementale et avis des personnes consultées

I.IV.1 Évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

Le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing est soumis à une évaluation environnementale systématique au titre de la catégorie n° 7 : « Transports guidés de personnes » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, dans la sous-catégorie « Tramways, métros aériens et souterrains, funiculaires ou lignes analogues ». Le projet a donc fait l'objet d'une étude d'impact comprise dans le dossier soumis à enquête publique.

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique a été transmis par la MEL à la Préfecture le 17 avril 2025. Le dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France le 25 avril 2025.

La MRAe a émis son avis lors de la séance du 24 juin 2025 (avis délibéré n° 2025-8798).

Conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, cet avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse du 31 juillet 2025, et d'un complément à ce mémoire du 17 octobre 2025, joint au dossier d'enquête publique, lequel a été complété en conséquence.

Ces éléments sont consultables sur le site dématérialisé accessible via le lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/Declaration_de_projet_Tramway_metropolitain_Roubaix_Tourcoing/ et seront ensuite disponibles sur le site de la MEL.

I.IV.2 Avis des personnes consultées

Le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet a fait l'objet des consultations et avis suivants :

- Consultation Inter-Service du 14 février au 14 mars 2025, conformément à la circulaire du Premier Ministre du 05 octobre 2004 :
 - Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord du 20 mars.
- Avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) portant sur l'estimation sommaire et globale du projet du 21 mars 2025.
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France du 24 juin 2025.
- Avis des collectivités territoriales intéressées par le projet, au titre de l'article L.122.1 V du code de l'environnement :
 - Délibération du 25 septembre 2025 de la Ville de Neuville-en-Ferrain.
 - Délibérations du 16 juin 2025 et du 06 octobre 2025 de la Ville de Tourcoing.

- Courrier du 22 septembre 2025 de la Ville de Roubaix.
- Courrier du 02 octobre 2025 de la Ville de Hem.

L'ensemble de ces avis sont repris dans le dossier d'enquête publique.

Ces éléments sont consultables sur le site dématérialisé accessible via le lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/Declaration_de_projet_Tramway_metropolitain_Roubaix_Tourcoing/ et seront ensuite disponibles sur le site de la MEL.

I.V Conclusions de l'enquête publique

L'enquête publique conjointe, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et première enquête parcellaire, s'est tenue du 19 novembre 2025 au 14 janvier 2026.

La commission d'enquête désignée atteste dans ses conclusions de la conformité du déroulé de l'enquête publique, du respect des règles de publicité légale et de la complétude du dossier.

Le 22 janvier 2026, un Procès-Verbal (PV) de synthèse a été remis à la MEL dans lequel sont détaillées les interrogations du public et de la commission d'enquête. La MEL a produit le 05 février 2026 son mémoire en réponse apportant une réponse détaillée point par point au PV de la commission d'enquête.

Sur la base de ces éléments, la commission d'enquête a rendu son rapport, ses conclusions et avis motivés relatifs au projet le 13 février 2026, communiqué par la Préfecture du Nord à la MEL le 23 mars 2026.

Ce rapport témoigne d'une importante participation du public avec 998 contributions enregistrées (dont 4 déposées hors délais) et plus de 24 000 visiteurs sur le registre numérique pendant la durée de l'enquête.

Les contributions sont réparties de la façon suivante :

- La commission d'enquête relève que 15 % des avis portent sur le projet de tramway dans sa globalité.
- 85 % des avis portent sur des secteurs spécifiques :
 - 82 % sur Hem majoritairement sur la section de la rue Jules Guesde ;
 - 7 % sur Tourcoing majoritairement sur le secteur du centre-ville ;
 - 5 % sur Wattrelos ;
 - 2 % sur Roubaix ;
 - 4 % sur les autres communes de la MEL, majoritairement pour demander un prolongement du tracé vers Roncq et Halluin.

La commission d'enquête considère que le projet est d'utilité publique et a émis un avis favorable à la demande d'utilité publique du projet de tramway du pôle métropolitain Roubaix-Tourcoing.

Cet avis est assorti de quatre réserves :

- Réserve n° 1 : "Elle [La commission d'enquête] émet donc une réserve visant à ce que la MEL mobilise les leviers en sa possession afin que, dans le cadre de la déclaration de projet et de cette déclaration d'utilité publique, les perspectives de report modal soient significativement renforcées. La cible d'un ratio de -1,5 % à -2 % de diminution de la part modale de la voiture est souhaitable à atteindre."

- Réserve n° 2 : "À ce titre la commission d'enquête émet une réserve afin que la MEL prenne les mesures nécessaires pour que la mise en œuvre du projet de tramway, dans le cadre de la déclaration de projet de la MEL et de cette déclaration d'utilité publique, présente un bilan d'émission de GES significativement plus favorable.

Les leviers à mettre en œuvre doivent s'appuyer sur les coûts carbone de construction des plateformes, les mesures d'accompagnement et d'acquisition, et sur la maintenance du matériel. Elle doit aussi s'appuyer sur le renforcement des bénéfices par augmentation du report modal.

Un objectif se rapprochant d'un équilibre à 50 ans paraît être une cible souhaitable. À titre indicatif un abaissement de 10 % des coûts carbone et un doublement des émissions évitées ramènent l'équilibre à 50 ans. Il participera ainsi concrètement aux objectifs à terme de réduction des émissions de GES de la MEL."

- Réserve n° 3 : "La commission d'enquête émet une réserve afin que soient créés aux extrémités du tramway, à Neuville-en-Ferrain, Wattrelos et Hem, des PEM [Pôles d'Échanges Multimodaux] majeurs permettant l'accès à une ligne de transport en commun structurante, faisant office de prolongation du tramway, et à des parking relais (P+R) de taille significative.

Les aménagements nécessaires doivent être intégrés au projet de tramway TRT. Les décisions relatives à la desserte par une ligne de transport collectif structurante doivent être actées rapidement. Le renforcement de cette politique de rabattement participera directement au report modal."

- Réserve n° 4 : " Au regard de ces éléments la commission d'enquête émet une réserve afin que l'aménagement des voies de circulation sur les Chaussée Fernand Forest et Chaussée Gramme soient revues en 2 X 1 voie en cohérence avec les aménagements en amont (Chaussées Denis Papin et Watt, Boulevard Hauts-de-France) et en aval (Chaussées Pierre Curie et Gramme). Cette révision permettra :

- de mettre en cohérence l'aménagement de ces différents axes ;
- de constituer une réelle continuité de la ceinture verte telle que fixée dans les objectifs ;
- de favoriser le report modal ;
- d'éviter une atteinte à la propriété en limitant le besoin d'acquisition foncière."

Cet avis est également assorti de neuf recommandations :

- Recommandation n° 1 : "Au regard de ces risques la commission d'enquête recommande à la MEL d'être particulièrement attentive :

- à l'organisation du report de la circulation cycliste sur les sections non desservies par une voie cyclable, notamment en dissociant le report automobile du report cycliste ;
- à la sécurité cycliste, sur les sections de tracé dépourvues de pistes cyclables ;
- à la mise en place de modalités de concertation étroites avec les citoyens, les représentants des usagers et les municipalités, sur les choix alternatifs et sur les modalités sécuritaires à mettre en place sur ces sections. Cf. recommandation n° 9."

- Recommandation n° 2 : "La commission d'enquête considère que le projet doit intégrer de façon claire le principe de pression sur les espaces de circulation permettant d'une part d'optimiser la vitesse d'exploitation et d'autre part d'inciter au report modal de la voiture vers les transports en commun. Les leviers à disposition de la MEL doivent être activés de façon volontariste et systématique. Ainsi la commission recommande que la section Chaussée Fernand Forest – chaussée Gramme soit aménagée en 2 X 1 voie, en prévoyant un report de circulation, et que la MEL procède à une revue des modes d'insertion sur le parcours, afin d'identifier des pistes d'amélioration.

La commission d'enquête recommande, comme pour l'ensemble des sujets susceptibles de générer des nuisances et contraintes pour les usagers, de mettre en place des modalités de concertation étroites avec les citoyens, les représentants des usagers et les municipalités sur l'organisation des reports de circulation. C'est l'objet de la recommandation n° 9."

- Recommandation n° 3 : "À ce titre [espace de stationnement], la commission d'enquête recommande que le projet intègre de façon claire le principe de pression sur les espaces de stationnement, favorable au report modal."

- Recommandation n° 4 : "La commission d'enquête recommande d'instaurer une dose de progressivité dans la pression pour la réduction du stationnement. Elle recommande à la MEL de mobiliser les outils de maîtrise foncière qu'elle est susceptible d'acquérir dans le cadre de la déclaration d'utilité publique, afin de maintenir au démarrage du projet, un niveau de places de stationnement non pérenne, mais suffisant à proximité des voies desservies. Puis ce plan de stationnement intégrera la réduction progressive des places disponibles conformément aux valeurs affichées. Cette disposition est à même de favoriser l'acceptation sociale du projet. Elle recommande à la MEL dans le cadre d'une démarche de concertation étroite avec les riverains, les représentants d'usagers et les communes, de mettre en place des plans de stationnement locaux dans les sections les plus tendues. Ce plan visera également à traiter les problématiques spécifiques telles que le stationnement PMR ou les besoins professionnels particuliers. Cf. recommandation n° 9."

- Recommandation n° 5 : "La commission d'enquête demande que l'évaluation environnementale soit plus précise :

- en termes d'objectifs chiffrés (nombre) et de localisation concernant :
 - les points de fraîcheur identifiés,
 - les linéaires végétalisés,
 - les arbres plantés ou replantés,
 - les fossés reconstitués....
- concernant les niveaux d'imperméabilisation, qu'il y soit mentionné les surfaces quantitatives d'imperméabilisation des voies et que soient définis des objectifs à atteindre en matière d'infiltration des eaux pluviales ;
- concernant l'insertion du tramway chaussée Gramme à Tourcoing, que la végétalisation de ce secteur soit adaptée pour permettre un traitement qualitatif dans la configuration 2 X 1 voie et dans une logique de voie verte."

- Recommandation n° 6 : "La commission d'enquête recommande de renforcer les services et les fonctions d'intermodalités au minimum à l'ensemble des PEM et points de connexion du tracé.

Le renforcement de cette politique d'intermobilité participera directement au renforcement des perspectives de report modal."

- Recommandation n° 7 : "La commission d'enquête recommande afin de sécuriser le projet et de limiter au maximum les nuisances qu'il sera susceptible de générer en termes de bruit, de vibrations de mettre en œuvre l'ensemble des engagements pris dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse et résumé ci-dessus [Rapport de la commission d'enquête].

La bonne mise en œuvre de ces mesures est indispensable à une meilleure acceptation sociale du projet. "

- Recommandation n° 8 : *"Afin de pallier ces inconvénients la commission d'enquête recommande à la MEL de poursuivre la concertation avec la mairie de Tourcoing afin de relocaliser les usages actuels de la place de la République. La commission recommande d'élargir la réflexion au-delà de la place Roussel, à savoir à la Grand Place et à la place de la Résistance.*

À noter que cet élargissement du champ d'investigation peut constituer une opportunité pour requalifier ces espaces, notamment la Grand Place, centrés sur une fonction de parking et participer ainsi à l'effort de report modal, nécessaire à l'atteinte des objectifs du nouveau tramway.

La commission d'enquête recommande de mener, conformément à la recommandation n° 7, relative à la gestion des nuisances techniques, les études et mesures acoustiques nécessaires pour la promenade de la Fraternité. De manière plus générales la commission d'enquête recommande de mettre en œuvre les mesures de concertation avec les riverains sur la gestion des nuisances susceptibles d'être générées comme indiqué dans la recommandation n° 9."

- Recommandation n° 9 : "La commission d'enquête recommande que les dispositifs de gouvernance et de concertation soient décrits dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale. Celui-ci doit comprendre notamment :

- la mise en place d'un tableau de bord de performance ;
- le dispositif de concertation avec les riverains, les usagers, les professionnels, les organisations représentatives (ADAV, FNAUT, CIA, CCI, ...) ainsi que les communes directement concernées. Ce processus de concertation doit permettre d'établir les programmes d'adaptation aux nuisances et contraintes nécessaires, préalablement à la mise en œuvre, pendant les travaux et dans les premiers temps de la mise en service du tramway ;
- le dispositif de pilotage décisionnel, intégrant l'ensemble des partenaires associés à la décision. "

Les réserves et recommandations sont également déclinées et précisées par Ville dans le rapport de la commission d'enquête.

Le rapport et ses conclusions sont consultables sur le site dématérialisé accessible via le lien suivant :

[https://diffuweb.lillemetropole.fr/Declaration de projet Tramway metropolitain Roubaix Tourcoing/](https://diffuweb.lillemetropole.fr/Declaration_de_projet_Tramway_metropolitain_Roubaix_Tourcoing/) et seront ensuite disponibles sur le site de la MEL.

I.VI Réponse de la MEL aux réserves et recommandations de la commission d'enquête

Le Maître d'Ouvrage confirme la poursuite du projet du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing et prend en compte les orientations suivantes :

Réserves

Concernant les quatre réserves, la MEL décide :

- Réserve n° 1 : La MEL s'engage à mobiliser les leviers en sa possession afin que les perspectives de report modal à l'arrivée du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing soient significativement renforcées. Elle s'engage également à mettre en œuvre les outils et indicateurs permettant de suivre ces évolutions.
La réserve est levée par le Maître d'Ouvrage.
- Réserve n° 2 : La MEL s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que la mise en œuvre du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing présente un bilan d'émission de GES plus favorable que celui présenté dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
La réserve est levée par le Maître d'Ouvrage.
- Réserve n° 3 : La MEL s'engage à créer aux extrémités du projet de tramway (à Neuville-en-Ferrain, Hem et Wattrelos) des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) favorisant les correspondances avec le réseau bus et comprenant des services d'intermodalité facilitant le rabattement des modes actifs. L'aménagement de ces pôles d'échanges est intégré au projet de tramway. Concernant le rabattement automobile, la MEL s'engage à questionner les capacités et fonctionnalités des aires-relais prévues sur le projet, selon leur

attractivité, après retour d'usages des premières années d'exploitation de la ligne de tramway. Elle s'engage à mettre en œuvre dès à présent les outils de maîtrise foncière permettant d'en augmenter à terme la capacité.

La réserve est levée par le Maître d'Ouvrage.

- Réserve n° 4 : Suite à la réserve de la commission d'enquête, l'aménagement des voies de circulation sur les chaussées Fernand Forest et Gramme a été revu afin d'étendre le principe de 2x1 voie de circulation automobile sur la section courante du boulevard.

La réserve est levée par le Maître d'Ouvrage.

Recommandations

L'ensemble des recommandations émises par la commission d'enquête seront suivies par la métropole européenne de Lille.

Les réponses apportées par la MEL à l'ensemble des réserves et recommandations de la commission d'enquête sont détaillées dans la note jointe à la présente délibération.

Ces éléments sont consultables sur le site dématérialisé accessible via le lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/Declaration_de_projet_Tramway_metropolitain_Roubaix_Tourcoing/ et seront ensuite disponibles sur le site de la MEL.

I.VII Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement

Au regard des motifs et considérations exposés ci-dessus, considérant :

- le dossier d'enquête publique dont :
 - l'étude d'impact ;
 - les avis émis par l'autorité environnementale et ceux émis sur le projet, joints au dossier d'enquête publique ;
 - les avis des communes ;
- l'avis favorable, les recommandations et les réserves de la commission d'enquête émis à l'issue de l'enquête publique ici considérée ;
- l'étude d'impact budgétaire ;
- une note annexe à la présente délibération détaillant la justification de l'utilité publique du projet, le bilan de l'enquête publiques, les réponses de la MEL aux avis consultés, les réponses de la MEL aux conclusions de la commission d'enquête, les mesures ERC retenues au titre du projet.

Ces éléments sont consultables sur le site dématérialisé accessible via le lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/Declaration_de_projet_Tramway_metropolitain_Roubaix_Tourcoing/ et seront ensuite disponibles sur le site de la MEL.

Il est retenu de déclarer le projet de tramway du pôle métropolitain Roubaix Tourcoing d'intérêt général par la présente délibération:

Par ailleurs, compte tenu des réserves émises à l'issue de l'enquête publique, et conformément à l'article L.123-16 alinéa 2 du code de l'environnement, la MEL réitère sa demande de déclaration d'utilité publique pour ce projet.

I.VI Étude d'impact budgétaire, au titre de l'article L.1611-9 du code général des collectivités territoriales

En application de l'article L.1611-9 du code général des collectivités territoriales, une étude présentant l'impact sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour les opérations d'investissement supérieures à 100 M€.

L'étude d'impact budgétaire pour le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing est consultable au lien suivant :

[https://diffuweb.lillemetropole.fr/Declaration de projet Tramway metropolitain Roubaix Tourcoing/](https://diffuweb.lillemetropole.fr/Declaration_de_projet_Tramway_metropolitain_Roubaix_Tourcoing/).

Il est précisé que la présente délibération fait l'objet de mesures d'affichage au siège de la MEL ainsi que dans les mairies des communes concernées par le projet, conformément aux dispositions de l'article R.126-2 du code de l'environnement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de déclarer d'intérêt général le projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;
- 2) de réitérer la demande de déclaration d'utilité publique pour ce projet ;
- 3) de prendre acte de l'étude d'impact budgétaire du projet ;
- 4) de confirmer la poursuite du projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Les groupes Métropole insoumise, écologiste et solidaire et Tous unis pour une autre métropole s'étant abstenus.



Accusé de réception

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Acte reçu par: Préfecture du Nord

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-06-26(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: Métropole européenne de Lille (MEL2)

N° de SIREN: 200093201

Numéro Acte de la collectivité locale: lmc100000128637

Objet acte: Extramobile - Projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing "TRT" -
Déclaration de projet d'intérêt général - Confirmation de demande de déclaration d'utilité publique

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 3.1-Acquisitions

Identifiant Acte: 059-200093201-20260626-lmc100000128637-DE

Rapport d'erreur(s):



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Annexe 3 : les mesures « éviter, réduire, compenser » des impacts sur l'environnement et la santé (3 pages)

Synthèse des mesures

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, dites mesures « ERC », envisagées sur le projet du tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing, listées dans l'étude d'impact, sont reprises synthétiquement dans les tableaux suivants :

Intitulé de la mesure	Typologie de la mesure	Phase
E1.1b – Planter le projet en fonction des enjeux du territoire – éviter les espaces remarquables et zonages réglementaires	Evitement	Conception
E1.1b – Éviter les sites à enjeux paysagers/environnementaux	Evitement	Conception
E1.1b – Protéger les arbres existants	Evitement	Travaux
E1.1b – Mettre en défens les secteurs écologiques sensibles	Evitement	Travaux
E1.1a – Éviter les populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats	Evitement	Conception
R2.1t – Mettre en place une stratégie d'éco-conception	Réduction	Conception
R1.1a – Adapter et limiter les emprises des travaux	Réduction	Travaux
R2.1t – Réaliser des campagnes de mesures et diagnostics géotechniques	Réduction	Conception
R2.1t – Réaliser des campagnes de mesures et diagnostics piézométriques	Réduction	Conception
R2.1d – Mettre en place un dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Réduction	Travaux
R2.1c - Favoriser le recours à des matériaux de réemplois ou recyclés	Réduction	Conception
R2.1c – Optimiser la gestion des matériaux (déblais et remblais)	Réduction	Conception
R3.1a – Adapter la période des travaux sur l'année	Réduction	Travaux
R2.1o – Déplacement des pieds de flore patrimoniale en dehors des emprises travaux	Réduction	Travaux
R2.1f – Lutter contre la dispersion des espèces exotiques envahissantes	Réduction	Travaux

Intitulé de la mesure	Typologie de la mesure	Phase
R2.1i – Inspecter les potentialités des secteurs favorables aux chiroptères et aux oiseaux et appliquer un protocole d'abattage/démolition doux des arbres/bâtiis utilisés	Réduction	Travaux
R2.1q – Installer des refuges pour les reptiles	Réduction	Travaux
R2.1t – Réaliser un diagnostic d'archéologie préventif	Réduction	Travaux
R2.1t – Sécuriser le projet vis-à-vis du risque pyrotechnique	Réduction	Conception - Travaux
R2.1t – Réaliser un diagnostic de pollution des sols et prendre en compte le risque de découverte d'une pollution des sols existantes	Réduction	Conception - Travaux
R2.1j – Mettre en place des dispositifs de limitation des nuisances sur le cadre de vie en phase travaux	Réduction	Travaux
R2.1j – Mettre en place des dispositifs de limitation des nuisances sur les déplacements en phase travaux	Réduction	Travaux
R2.1j – Mettre en place des dispositifs de limitation des nuisances paysagères en phase travaux	Réduction	Travaux
R2.1t – Limiter les émissions d'ondes électromagnétiques	Réduction	Travaux
R.2.2r – Limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain	Réduction	Conception
R2.2a – Réaliser des études et plans de circulation	Réduction	Conception - Exploitation
R2.2q – Limiter l'imperméabilisation des sols	Réduction	Conception
R2.2q – Mettre en place des principes de gestion des eaux pluviales	Réduction	Conception - Exploitation
R2.2r – Prévenir le risque inondation	Réduction	Conception - Exploitation
R3.1a – Adapter les périodes d'entretien	Réduction	Exploitation
R2.1q – Mettre en place des dispositifs d'aide à la recolonisation du milieu	Réduction	Exploitation
R2.2c – Recréer des milieux favorables à la biodiversité	Réduction	Exploitation
R2.2b/R2.2c – Mettre en place une stratégie de limitation de la pollution lumineuse sur la faune	Réduction	Exploitation
R2.2b – Atténuer les vibrations de la voie ferrée	Réduction	Conception - Exploitation
R2.2b – Mettre en place des dispositifs de limitation des nuisances acoustiques en phase exploitation	Réduction	Conception - Exploitation

Intitulé de la mesure	Typologie de la mesure	Phase
R2.2r – Mettre en place des dispositions relatives aux perturbations physiques (courants vagabonds, perturbations électro-magnétiques et radioélectriques)	Réduction	Exploitation
C2.1d – Reconstituer des alignements d'arbres	Compensation	Exploitation
A6.1a – Mettre en place une démarche de management environnemental des études et des travaux	Accompagnement	Conception - Travaux
A6.2b – Informer les usagers	Accompagnement	Travaux
A6.2a – Associer l'Architecte des Bâtiments de France à la conception du projet	Accompagnement	Conception
A6.2a – Concerter avec les maîtres d'ouvrage des projets connexes	Accompagnement	Conception
A6.2a – Concerter avec les gestionnaires et concessionnaires de réseaux	Accompagnement	Conception

Modalités de suivi des mesures :

Les modalités de suivi des mesures « *ERC* », également évoquées dans l'étude d'impact, seront précisées lors des phases d'études ultérieures et notamment dans les dossiers de demande d'autorisation loi sur l'eau concernant la thématique eau et milieux aquatiques.

L'étude d'impact sera mise à jour avec ces éléments dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

